

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Financement des ménages : la relève ?

EDITORIAL

Pour les observateurs attentifs du marché du logement parisien, il apparaît clairement que des premiers signes de ralentissement commencent à se produire et que l'évolution des rentabilités et des valeurs fait deviner l'imminence de la fin d'un cycle. Les loyers sur certaines surfaces affichent d'incontestables symptômes d'essoufflement et engagent le marché locatif résidentiel dans une phase de refroidissement sans cependant la rapprocher encore de la situation du marché des bureaux, en net retrait depuis quelques années déjà. Cette baisse de tension sur les loyers ne peut qu'entraîner logiquement, à un terme plus ou moins rapproché, celle des prix des logements, encore que l'exemple des surfaces commerciales incite à une certaine prudence dans l'analyse. Pour ce marché, en effet, et alors que les rendements baissent encore, les transactions restent très actives, poussées par la présence d'investisseurs (souvent étrangers) en mal de placement et par des taux d'intérêt encore sensiblement en deçà des taux de rentabilité.

Mais le mouvement semble toutefois bien engagé sur le logement des ménages et les quelques augures, qui notaient çà et là l'apparition de quelques transactions entre professionnels du logement, soupçonnées, à juste titre, d'être parmi les signes avant-coureurs d'un dérèglement à la mode des années 90, devraient avoir la



satisfaction de voir leurs prévisions se confirmer, sauf surprise venant de l'évolution des taux d'intérêt. On entre bien dans une phase de consolidation, comme disent les commentateurs des marchés boursiers qui répugnent à parler de baisse, et il faut reconnaître que cette situation semble plus en harmonie avec les perspectives économiques plus que ralenties de l'économie française et de sa demande intérieure.

C'est à ce même moment que paraissent diverses enquêtes sur l'endettement des ménages à commencer par une enquête de l'INSEE reprise par la Banque de France qui note la montée forte en 2004 du taux d'endettement des ménages dont elle rappelle néanmoins qu'il reste inférieur à ceux de la zone euro. Une autre étude, celle de l'observatoire de l'endettement des ménages, s'intéresse au comportement des ménages face au crédit et révèle qu'en 2004 le nombre de ménages détenant un crédit progresse, marquant ainsi une rupture avec la tendance observée au cours des dernières années. Cette évolution, note l'observatoire, trouve deux moteurs : d'une part, le crédit immobilier, porté par l'allongement des prêts et un contexte de taux historiquement très bas, et pour lequel l'enquête de l'observatoire montre que les intentions des ménages resteraient orientées à la hausse, et d'autre part, le découvert bancaire plus utilisé en 2004 qu'auparavant. De crédit à la consommation, il n'est point question dans cette croissance du recours à l'en- ▶

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 2 FICP et INET- Fichiers
- P 3 RCP des PSI : la solution ASF / Bâle II, Directives fonds propres
- P 4, 5 Statistiques
- P 6 Réglementation AMF des

- dépositaires d'OPCVM
- P 7, 8 Europe : les services financiers sur cinq ans

VIE DE L'ASF

- P 9 à 12 Relevé dans les ordres du jour

- P 12 Les adhérents
- P 13 Les nouveaux dirigeants / Les nouveaux membres / Le carnet
- P 14 Vient de paraître / Fable
- P 15, 16 Stages ASFFOR

► dettement. Bien au contraire, l'enquête révèle que son taux de détention a fléchi, alors même que des mesures étaient prises en 2004 pour soutenir une consommation des ménages qui s'essouffait et une conjoncture chancelante. Au demeurant, l'enquête rappelle que ce recul du recours au crédit à la consommation est constant depuis 2001.

Espérons que la diffusion d'enquêtes comme celle-ci participera à la clarification du débat sur le supposé côté obscur du crédit consommation, que certains accusent

d'être un pourvoyeur des commissions de traitement du surendettement. Les professionnels que nous sommes entendent convaincre, en en faisant toujours mieux connaître les mécanismes, qu'il est avant tout un formidable outil de développement au service des ménages et qu'il est prêt à prendre le relais pour la croissance et l'emploi, au moment même où d'autres compartiments du crédit peuvent connaître des risques de ralentissement. ■

François Lemasson

FICP et INET-FICHIERS

Après FIBEN en octobre 2003 et le FCC en janvier 2004, avant le FNCI en juillet 2004, le FICP est accessible depuis avril 2004 par le Portail Bancaire Internet (POBI) de la Banque de France. La montée en puissance de POBI est lente, mais régulière. D'importants établissements bancaires doivent prochainement adhérer au Portail Bancaire Internet, ce qui devrait se traduire par une augmentation significative du nombre des consultations FICP par ce vecteur. A l'origine du projet, il avait été prévu que l'accès aux fichiers via Internet remplacerait le mode de consultation par videotex dix huit mois après l'ouverture du dernier fichier sur POBI. Nous arrivons bientôt à la fin de ce délai. De fait, la consultation des fichiers par videotex ne sera plus possible à compter du **1^{er} janvier 2006**. Après cette date, les deux seules voies privilégiées pour les échanges, tant en mise à jour qu'en consultation, avec le FICP, seront, soit par POBI pour des échanges de faible volumétrie, soit par la télétransmission pour les échanges de volumétrie plus importante. Afin de préparer cette nouvelle étape, les services de la Banque de France ont adressé dans un premier temps (avril 2005) à chaque groupe d'établissements ou plate forme informatique un document pour connaître leur planning prévisionnel afin d'organiser au sein du service gestionnaire des fichiers les différents tests avec ces établissements. Puis, dans un second temps, ces mêmes services prendront contact avec l'ensemble des autres établissements pour connaître leur projet.

Vous pouvez dès maintenant contacter pour plus de renseignements la cellule R4F qui est chargée de toutes les questions relatives à POBI (contrat d'adhésion, raccordement, etc.) :

Téléphone : 01 42 92 49 30
 Messagerie : dsb.r4f@banque-france.fr
 Télécopie : 01 42 92 23 99
 Adresse : Banque de France
 34-1151 – Cellule R4F
 75049 Paris Cedex 01

Et plus particulièrement pour le FICP :

Téléphone : 05 49 55 84 07
 Messagerie : ficp@banque-france.fr
 Télécopie : 05 49 55 86 92
 Adresse : BDF FICP
 44-1352 – SPEB
 86067 Poitiers Cedex 9

Voir communications ASF n° 03.308, 03.309, 04.024 et 04.198

AED

Prestataires en services d'investissement

Responsabilité Civile Professionnelle - La solution ASF

La Commission MT-PSI avait souhaité fin 2002 qu'une réflexion soit menée sur les assurances responsabilité civile professionnelle souscrites par les prestataires de services d'investissement. En effet, le désengagement de plusieurs assureurs de ce type d'activité et l'augmentation significative du niveau des primes et de franchise avaient conduit la Commission à poser la question du mode d'évaluation des risques couverts dans les contrats existants et de sa traduction en prime.

L'ASF a mis en place un groupe de travail composé de professionnels pour comparer les différentes conditions existantes au sein des établissements membres. Le groupe a procédé à un audit des différents contrats d'assurance en comparant les garanties et exclusions en vigueur et a analysé leurs portées sur les risques encourus par les PSI.

La réflexion s'est ensuite poursuivie dans le sens d'un recensement des risques assurables. Plusieurs réunions du groupe de travail ont ainsi permis d'aboutir à un document de cartographie des risques. A ce stade et pour enrichir la réflexion, ont été associés aux travaux ASF des re-

présentants du courtier Marsh. Leur intervention a permis notamment de rapprocher les besoins des prestataires de services d'investissement des possibilités de couverture offertes par les assureurs. En parallèle, une enquête auprès des membres de la Section a été réalisée pour déterminer leurs besoins en matière d'assurance RCP et pour cerner le nombre d'établissements susceptibles, à court ou moyen terme, de souscrire sur la base d'un contrat-type.

Cette enquête ayant permis d'identifier qu'un nombre suffisant d'établissements étaient intéressés par cette démarche commune, Marsh a exprimé son accord pour apporter gracieusement ses compétences à l'élaboration d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) adapté aux activités des PSI. Après de nombreuses réunions de travail, ce contrat a été finalisé, il a servi de base de discussion avec plusieurs assureurs ; chacun d'entre eux a été auditionné par le groupe de travail.

Au terme de ce processus, le choix du groupe de travail s'est porté sur l'assureur Chubb. Ce choix a été motivé en particulier par les éléments suivants :

- respect du cahier des charges fixé par l'ASF
- couverture étendue à toutes les activités des PSI y compris démarchage financier
- tarif compétitif et pré-négocié
- couverture des réclamations formulées dans le monde entier (c'est-à-dire y compris devant des juridictions américaines)
- possibilité d'extension de la garantie aux « coûts de correction » (c'est-à-dire indemnisation possible même en l'absence de réclamation d'un tiers)
- solidité financière, expérience et professionnalisme des équipes production et gestion de sinistres de cette Compagnie.

A l'avenir, un Comité de suivi du contrat sera mis en place au niveau de l'ASF de façon à maintenir la meilleure adaptation possible du contrat aux besoins des PSI membres de l'ASF. De nombreuses voix se sont d'ores et déjà fait entendre pour souligner la qualité du contrat ainsi élaboré. Nous espérons qu'il répondra aux attentes de nombreux prestataires de services d'investissement intéressés par la démarche dont l'ASF a été à l'initiative.

AC

BALE II

DIRECTIVES "FONDS PROPRES"

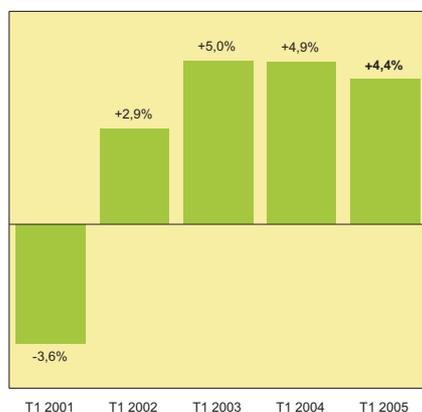
Le groupe de travail de Place chargé de la transposition des directives "Fonds propres" en cours d'approbation à Bruxelles et animé par le SGCB et le Trésor a poursuivi ses réunions mensuelles avec deux réunions portant l'une sur la **titrisation** et l'autre sur les **piliers 2 et 3**. L'ASF a participé à ces réunions en y associant des professionnels des différents métiers. A Bruxelles, la **Commission ECON** (Affaires économiques et monétaires) du **Parlement européen** a été saisie, fin avril, du rapport de M. Radwan sur les projets de directives "Adéquation des fonds propres". Contrairement aux attentes, celui-ci s'éloigne peu du texte publié par le Conseil de l'UE en décembre dernier. La Commission ECON a fixé le calendrier d'élaboration des directives en prévoyant un vote en plénière en juin. Mais le nombre considérable d'amendements proposés (plus de 800 !) est susceptible d'entraîner des reports. De son côté, la Commission européenne émettait, conjointement avec le Comité de Bâle, un document de consultation sur le traitement des activités de marché et celui du "double défaut". L'ASF a répondu principalement sur le second thème qui concerne particulièrement les activités de caution.

N.B. Les textes cités figurent dans la partie privée du site de l'ASF : www.asf-france.com

AL

Statistiques sur l'activité des adhérents

PRODUCTION DU TRIMESTRE
(VARIATION ANNUELLE)



> Crédit à la consommation : maintien de la croissance

Les nouveaux financements en crédit à la consommation des établissements spécialisés enregistrent au premier trimestre une évolution proche de celles des deux années précédentes : avec **+4,4%** par rapport au premier trimestre 2004 (après +4,9% cette année là et +5,0% au premier trimestre 2003), leur montant atteint **9,3 milliards €**.

Ventilation :

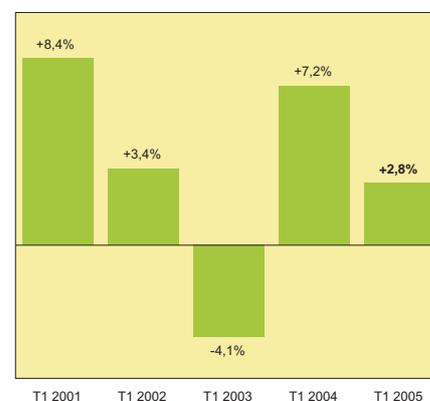
- Le montant des **nouveaux crédits** distribués (financements affectés, nouvelles utilisations de crédits renouvelables et prêts personnels) s'élève à **8,8 milliards €**, en progression de +4,4% (après +4,2% la même période de l'année précédente).
- Le montant des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** atteint 4 milliards €, en progression de +2,3% par rapport au premier trimestre 2004, après +5,8% au même trimestre de cette dernière année.
- Les **financements affectés** sont en léger repli de -0,5% (contre +6,0% à la même période de l'année précédente) à 2,8 milliards €.
- Les **prêts personnels** progressent de +16,9% au premier trimestre 2005 à 2,1 milliards € contre un recul enregistré à la même période en 2004 (-1,9%).
- Par rapport à l'année 2004, le secteur de la **location avec option d'achat** ralentit sa progression : celle-ci est de +4,4% (après +19,5% au premier trimestre 2004) à 0,5 milliard €.

> Equipement des entreprises et des professionnels : tassement

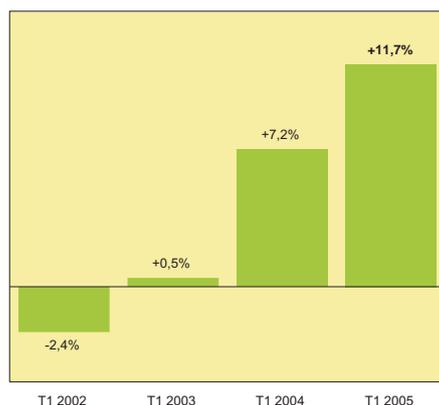
Les nouveaux financements d'équipement des entreprises et des professionnels par les établissements spécialisés ralentissent leur progression par rapport au premier trimestre 2004 : avec **5,6 milliards €**, la production progresse de **+2,8%** début 2005 après +7,2% à la même période de l'année précédente.

- Les opérations de location de matériels – principale composante – enregistrent un léger ralentissement au premier trimestre : +4,4% au total (après +5,8% au premier trimestre 2004) à 5,1 milliards €. En leur sein, les investissements en **crédit-bail mobilier** maintiennent, malgré un léger tassement, un taux de croissance proche de 10% : **+9,3%** à 2,5 milliards € (après +10,9% au premier trimestre 2004).
- Après la forte progression au premier trimestre 2004 (+22,7%), les crédits d'équipement classiques sont en recul : -11,8% à 0,5 milliard €.

PRODUCTION DU TRIMESTRE
(VARIATION ANNUELLE)



MONTANT TRIMESTRIEL
DES CRÉANCES PRISES EN CHARGE
(VARIATION ANNUELLE)



> Affacturage : croissance soutenue

Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au premier trimestre 2005 est, avec **20,1 milliards €**, en progression de **+11,7%** par rapport au premier trimestre 2004 qui lui-même marquait une hausse de +7,2% par rapport au premier trimestre 2003. Cette croissance s'inscrit dans la tendance constatée pour l'ensemble de l'année 2004 (+11,3%), qui est l'année du retour à la croissance à deux chiffres, renouant ainsi avec le rythme très soutenu des années antérieures à 2001 et 2002, avant que l'activité ne fléchisse très sensiblement au cours de ces deux dernières années.

au premier trimestre 2005

PRODUCTION (millions €)	1er trimestre 2005	% 2005/2004
1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT (entreprises et professionnels)	5 561	+2,8%
. Crédit d'équipement classique	471	-11,8%
. Location de matériels	5 090	+4,4%
. Location avec option d'achat	2 863	+6,5%
. Crédit-bail mobilier (L 2.7.66)	2 530	+9,3%
. Autres opérations de LOA (voitures particulières)	333	-10,9%
. Location sans option d'achat (1)	2 227	+1,8%
. Location financière	1 279	-3,4%
. Location longue durée	948	+9,8%
2. CREDIT A LA CONSOMMATION	9 340	+4,4%
. Crédit classique	8 833	+4,4%
. Financements affectés	2 790	-0,5%
. Voitures particulières	1 920	-2,5%
. Neuves	1 030	+1,3%
. Occasion	890	-6,5%
. Equipement du foyer et autres financements	869	+4,3%
. Crédits renouvelables	3 990	+2,3%
. Prêts personnels	2 053	+16,9%
. Location avec ou sans option d'achat	508	+4,4%
. Location avec option d'achat	476	+6,0%
. Location sans option d'achat	31	-15,5%
3. AFFACTURAGE (2)	20 136	+11,7%

(1) Y compris les sociétés non établissements de crédit filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Montant des créances prises en charge.

Réflexions au sein de l'AMF sur la réglementation applicable aux dépositaires d'OPCVM

Dans le cadre des travaux de la Commission consultative « Activités de compensation, conservation, règlement-livraison », l'AMF a effectué un état des lieux des principales difficultés de la fonction et proposé des orientations de modernisation de la réglementation applicable.

LE CONTEXTE

L'élargissement des possibilités d'investissement des OPCVM a eu un impact sur la fonction de dépositaire. Il faut ainsi clarifier la notion de garde d'actifs (qu'est-ce que la garde d'un swap ?) et la nature des contrôles mis en œuvre par les dépositaires. Avec l'accroissement des émetteurs étrangers dans les OPCVM, le dépositaire est obligé de faire appel à un réseau de sous-conservateurs étrangers et devient dépendant des systèmes juridiques locaux. Les dépositaires peuvent ainsi participer à la propagation d'un risque systémique lié à la défaillance d'un conservateur local important. Il existe des incertitudes sur la responsabilité des dépositaires en matière de gestion des actifs, de nature des contrôles et de prestation liées à la gestion du passif. Les réflexions européennes en cours tendent à court terme à uniformiser le rôle et les responsabilités du dépositaire en Europe et, à plus long terme, à attribuer au dépositaire un passeport européen.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE PLACE EN FRANCE

Les services de l'AMF ont créé un groupe de travail associant professionnels du titre, gestionnaires administratifs et comptables, Euroclear, Swift.

LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

Le groupe de travail propose de définir chacune des fonctions des dépositaires : garde des actifs, contrôle, gestion du passif.

S'agissant de la garde des actifs, il existe 2 schémas au plan européen :

- le « conservateur obligé » dans lequel le dépositaire effectue lui-même la garde des actifs. La conservation et le contrôle sont confiés au même acteur. Le dépositaire reste pleinement responsable de la conservation et doit contrôler ses conservateurs ;
- le « pur contrôleur », dans lequel le dépositaire est chargé du contrôle prudentiel des conservateurs extérieurs auxquels la garde est confiée. Le dépositaire est uniquement responsable du choix et de la qualité des prestations des sous-dépositaires.

Par rapport à ce schéma, la France est réputée être un cas particulier, car la responsabilité du dépositaire en matière de conservation est entière et il est possible pour le dépositaire de ne conserver aucune activité de conservation directe.

Il est proposé de maintenir le principe de la responsabilité attaché au schéma du « conservateur obligé » et de rattacher

la réglementation des dépositaires d'OPCVM à celle du teneur de compte conservateur (qui concerne la gestion sous mandat) pour éviter une disparité de réglementation dépositaire/teneur de compte conservateur. Il est également proposé d'identifier quels sont les OPCVM qui pourraient être reconnus comme investisseurs qualifiés (lesquels peuvent exonérer le dépositaire de sa responsabilité de principe).

Il est également proposé de restreindre la sous-conservation aux actifs étrangers (cela amènera la disparition de beaucoup de conservateurs). Le but recherché est de cumuler les fonctions de contrôle et de conservation, de permettre au dépositaire de traiter les opérations d'achat ou de vente de protection pour un OPCVM (car il est difficile pour le dépositaire de maîtriser cette technique si elle n'est pas mise en œuvre par lui-même). Il s'agit enfin de favoriser les économies d'échelle.

Il est en outre proposé, pour les stratégies alternatives avec recours à des emprunts de titres ou d'espèces, de veiller à ce que la conservation et le règlement-livraison des actifs de l'OPCVM soient effectuées chez le Prime Broker (ie le prêteur). Dans ce cas, le dépositaire joue un rôle de « pur contrôleur ».

On note que certains actifs investis par l'OPCVM peuvent imposer au dépositaire un dépôt final auprès d'un tiers non choisi par lui : il faut alors préciser dans un tel cas la nature de la responsabilité des dépositaires en matière de conservation et de restitution des titres.

Il convient enfin de définir ce qu'est la mission du dépositaire pour les instruments financiers à terme (pour lesquels l'actif n'est pas « conservable »).

S'agissant des établissements habilités à être dépositaires, il est proposé de demander à la Direction du Trésor de supprimer la possibilité pour les sociétés d'assurance d'être dépositaires et d'envisager la possibilité d'un agrément spécifique de l'AMF pour les dépositaires. S'agissant de la gestion du passif, il est proposé de définir les activités et responsabilités dans ce domaine. ■ **AC**

La nouvelle politique de l'Union européenne en matière de services financiers

pour les cinq prochaines années

Un nouveau Livre vert proposant des axes d'actions pour pousser plus loin l'intégration des marchés financiers de l'Union a été présenté par la Commission européenne le 3 mai 2005. Ce document axé principalement sur la mise en œuvre des mesures existantes convenues dans le cadre du PASF et sur la coopération est ouvert à la consultation publique jusqu'au 1er août 2005. Le programme définitif concernant la politique des services financiers sera présenté en novembre 2005.

A l'instar du PASF, le Livre vert est fondé sur le postulat que l'intégration du marché financier de l'UE doit encore progresser si l'on veut accroître la croissance économique et le potentiel d'emplois en Europe. « *L'intégration des services financiers doit produire des résultats réels et tangibles pour les citoyens d'Europe. Il faut qu'ils bénéficient d'un abaissement du coût de leurs besoins financiers, d'une offre de retraite améliorée et de produits financiers de détail moins chers et plus sûrs* » a déclaré Charlie McCreedy, Commissaire en charge du Marché intérieur et des services. Pour autant, les priorités fixées pour la période 2005-2010 poursuivent des objectifs plus réalistes que ceux fixés pour le Plan d'action sur les services financiers (PASF).

LES PRIORITES DU NOUVEAU PASF

La Commission européenne souhaite désormais cibler ses efforts sur la consolidation de la législation existante. La première priorité au cours des douze prochains mois sera de régler les questions en suspens et de finaliser les mesures en cours de négociation au

Parlement et au Conseil ou en phase de préparation à la Commission (éventuelle directive compensation et règlement-livraison, nouveau régime de solvabilité pour les entreprises d'assurance et proposition législative sur les paiements SEPA). A ce sujet, Charlie McCreedy a souligné que « *les reprises, même des meilleurs originaux, tendent à engendrer la lassitude ; il n'y aura donc pas de PASF 2. Le mot d'ordre pour les années à venir est de consolider les progrès accomplis sur la voie de l'intégration financière européenne* ».

Le Livre vert indique également que la Commission souhaite s'assurer que la législation existante est correctement mise en œuvre ce qui implique trois phases successives : une transposition effective des règles européennes dans les réglementations nationales, un contrôle plus rigoureux de leur mise en œuvre par les autorités de contrôle et une évaluation ex post continue consistant en un suivi soigneux par la Commission de l'application de ces règles dans la pratique, ainsi que de leur impact sur le secteur financier européen.

Enfin le texte souligne que la Commission souhaiterait approfondir la coopération et le dialogue réglementaire avec les Etats-Unis, la Chine,

le Japon, et si possible avec l'Inde, au cours de ces cinq prochaines années.

QUELQUES RARES NOUVELLES INITIATIVES CIBLEES

Le Livre vert n'envisage qu'un petit nombre de domaines qui pourraient faire l'objet d'actions ciblées. Par ailleurs, la Commission insiste sur le fait qu'une approche rigoureuse suivant les principes de « mieux légiférer¹ » sera appliquée à toute nouvelle initiative. Cette approche devra être suivie aussi bien par le Parlement et le Conseil que par **les Etats membres qui devront éviter d'ajouter des couches successives de dispositions superflues (« enluminures ») anéantissant les avantages d'un jeu unique de règles communautaires.**

Sur la base d'une procédure de consultation des parties prenantes et des travaux de groupes d'experts, les marchés financiers de détail et la gestion d'actifs ont été clairement identifiés comme deux secteurs dans lesquels des initiatives pourraient être bénéfiques pour l'économie européenne.

> Les services financiers de détail

Le Livre vert relève que les services financiers offerts aux consommateurs demeurent très fragmentés et que cer- ▶

(1) « Améliorer la réglementation pour la croissance et l'emploi dans l'Union européenne » Communication du 15 mars 2005 COM (2005) 97 final. Ce document aborde à la fois l'aspect des études d'impact sur toute nouvelle réglementation et la simplification de la législation existante.

La nouvelle politique de l'Union européenne en matière de services financiers pour les cinq prochaines années

► tains marchés restent impénétrables. La Commission souhaite donc faciliter la fourniture de services financiers de détail en Europe en vue de permettre aux consommateurs d'acheter des produits sur une base transfrontalière, d'une part, et de faciliter la vente de produits développés sur un marché domestique donné dans toute l'Europe sans que des modifications substantielles soient nécessaires, d'autre part. La consultation organisée autour du Livre vert devrait permettre à la Commission de définir un petit nombre d'actions prioritaires dans les domaines où une intégration plus poussée présente un intérêt économique et permet d'obtenir des résultats tangibles.

> La gestion d'actifs

Le document annonce également qu'un Livre vert distinct sur la gestion d'actifs sera publié en juillet 2005. Il proposera toute une série de propositions d'actions de court, moyen et long termes visant à mieux exploiter les potentialités de la législation, à améliorer les conditions de distribution des OPCVM, et à évaluer les possibles renforcements de la législation sur la gestion d'actifs. La publication du Livre vert lancera la consultation des parties prenantes et

des autorités nationales jusqu'au mois de novembre 2005. Après examen des réponses reçues, la Commission fera des propositions dans le courant de 2006.

> Etude de faisabilité sur le 26^{ème} régime

Le Livre vert annonce que les services de la Commission envisagent très sérieusement la question de la mise en place de « 26^{èmes} régimes » pour les opérateurs et les consommateurs qui veulent exercer une activité transfrontalière. La notion de "26^{ème} régime" s'entend d'une réglementation européenne commune aux 25 Etats membres, mais distincte de chacune de leurs réglementations. Cependant, le document indique que l'avantage de tels 26^{èmes} régimes reste à prouver et qu'il sera difficile de parvenir à un accord sur des normes européennes optionnelles conçues uniquement pour certains produits. A court terme, une étude de faisabilité devrait être conduite en ce qui concerne des produits simples d'épargne et d'assurance-vie.

DOMAINES D'ACTION FUTURE EVENTUELLE

Le Livre vert explore d'autres domaines où une action communautaire est envisageable :

> crédit hypothécaire (Livre vert séparé pour l'été 2005) : des initiatives concrètes pourraient être annoncées après une consultation au plus tôt en 2006 ;

> la codification et, si possible, la simplification des règles existantes concernant les exigences d'information en vue d'assurer la cohérence entre les différents textes (la Commission prépare un cadre commun de référence qui sera utilisé pour améliorer la cohérence du droit européen des contrats) ;

> la médiation financière pour permettre la prestation de services transfrontaliers par des intermédiaires informés et fiables, des travaux ont déjà été entamés dans le cadre de la directive intermédiation en assurance et directive MIF (ex DSI), mais la Commission souhaite aller plus loin en examinant la nécessité d'une harmonisation des règles en matière de déontologie, de conseil à la vente et de publicité ;

> les comptes bancaires en vue d'examiner les obstacles à l'ouverture transfrontalière de comptes et les questions relatives à leur traitement, leur portabilité, leur transférabilité et leur clôture. ■

Karima Lachgar
Euralia

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Les DG Markt et SANCO seraient parvenues à un accord sur un texte qui reste actuellement sous embargo total. La DG Entreprises s'est par ailleurs saisie du dossier et demande fermement qu'une étude d'impact soit menée avant l'adoption de ce texte. Certains Commissaires se seraient exprimés dans le même sens. Ces nouveaux rebondissements viennent encore retarder la progression de la directive.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les travaux relatifs au recouvrement post-amiable ont débouché sur deux propositions concrètes qui pourraient valablement prendre place dans le cadre d'un futur accord. Par ailleurs, professionnels et organisations de consommateurs ont exprimé le souhait que le CCSF se saisisse du sujet de l'hypothèque inversée et de l'hypothèque rechargeable.

Intermédiation en assurance

Le projet de loi de transposition de la directive a été examiné en première lecture devant l'Assemblée nationale le 5 avril. Il reprend au plus près la directive européenne et n'entre pas dans

le détail des conditions d'application, renvoyées à des décrets. Ce texte sera examiné par le Sénat le 13 juin. L'ASF est d'ores et déjà sensibilisé à la rédaction des textes d'application.

Publicité du crédit à la consommation

La DGCCRF est sur le point de diffuser à ses services une note sur l'application des dispositions relatives à la publicité contenues dans la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et dans la loi Chatel du 28 janvier 2005. Cette note devrait apporter des précisions sur différents points comme le coût du crédit, la taille des mentions publicitaires, les notions de « nature de l'opération » et de « corps principal du texte publicitaire », enfin des précisions sur l'application des dispositions sur différents supports comme les mailings, les catalogues ou encore Internet.

Travaux du CCSF

A la demande notamment de l'ASF, le CCSF a convoqué une réunion sur la réforme de l'hypothèque (inversée et rechargeable) pour qu'un échange de fond ait lieu sur ce sujet d'autant que cette réforme serait introduite en droit français par ordonnance, c'est-à-dire sans débats devant le Parlement. L'objectif du CCSF est de parvenir à rendre un avis à l'automne. ►

Transposition de la directive sur la commercialisation à distance

L'ASF a participé aux travaux menés par la Direction du Trésor pour mettre au point le texte de transposition. Parmi les points positifs, les établissements devraient pouvoir utiliser le même document (à savoir l'offre préalable) pour satisfaire à la délivrance des informations précontractuelles et contractuelles à la fois. Par ailleurs, le droit de rétractation ne s'appliquerait pas au crédit immobilier, déjà soumis à un délai de réflexion. En revanche, demeure la difficulté tenant au délai de rétractation en matière de crédit à la consommation. En effet, la directive devrait permettre d'introduire en droit français un délai de rétractation de 14 jours pendant lequel il est possible à l'établissement de verser les fonds si le client est d'accord. Cette disposition est d'harmonisation maximale et doit donc s'imposer, sans modification possible, aux législateurs nationaux. Le CCLRf a émis un avis en ce sens. Cependant, le gouvernement semble décidé à maintenir, à l'intérieur de ce délai de 14 jours, un délai de sept jours pendant lequel il est interdit de débloquer des fonds.

Relevé dans les ordres du jour

► Et aussi ...

- Travaux sur le « risque de crédit »,
- Convention Belorgey,
- Réforme du droit de l'hypothèque et hypothèque inversée (rapport du professeur Michel Grimaldi),
- Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire,
- Refonte des modèles-types en cours au CCSF,
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité

Alexander Radwan, rapporteur allemand au sein de la Commission économique et monétaire du Parlement européen (ECON), a déposé son rapport. L'ASF a continué de faire valoir les demandes de la profession, notamment en ce qui concerne le niveau de surcollatéralisation nécessaire pour l'obtention des LGD minorées en approche IRB Fondation.

Financement des cliniques privées

La note de présentation ASF des solutions destinées à faciliter le financement par crédit-bail des cliniques privées faisant l'objet de subventions dans le cadre du plan hôpital 2007 a été reprise sur le site Internet de la Mission d'appui à l'investissement hospitalier immobilier (MAINH). Elle constitue une référence pour les investissements ouvrant droit à ces sub-

ventions et devrait permettre de lever les préventions qui auraient pu être observées.

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

L'urgence ayant été déclarée sur ce texte, il ne sera examiné qu'une seule fois par chacune des Chambres du Parlement. Après l'Assemblée nationale en mars, le Sénat s'en est saisi le 31 mai.

Transposition de la directive DEEE

Il apparaît que le projet de décret transposant la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ne fait pas une transposition littérale du texte européen. En effet, il fait peser sur le « détenteur » du matériel des obligations que la directive impose à l'« utilisateur ». Ces deux notions ne sont pas équivalentes, et le recours à l'une plutôt qu'à l'autre est loin d'être indifférent pour les bailleurs. L'ASF a saisi l'administration de cette question et attend confirmation de la prise en compte de sa demande.

Et aussi ...

- Intermédiation en assurance,
- IAS et notion de « Composants »,
- Facturation et TVA,
- Taxe professionnelle,
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Elaboration d'indicateurs de performance propres à la profession

La profession poursuit sa réflexion avec le Cabinet Athling sur l'élaboration d'indicateurs propres à la profession.

Rencontre avec le SGCB

Une délégation ASF a rencontré l'autorité de tutelle pour échanger sur le contenu de l'étude annuelle sur l'affacturation délivrée à cette occasion, ainsi que sur le questionnaire qui lui sert de support. Un échange a également eu lieu sur les recommandations proposées par la profession en matière d'affacturation en gestion déléguée (anciennement appelé « affacturation confidentiel »).

Relevé dans les ordres du jour

Réglementation sur le démarchage et l'affacturage

L'étude de la problématique du démarchage au regard de l'affacturage fait toujours l'objet d'une réflexion approfondie.

Cautions

Directive fonds propres

L'ASF poursuit ses démarches pour que les sociétés de caution ne soient pas soumises à une obligation systématique de paiement à première demande. D'autres observations de l'ASF ont en outre été remises au SGCB, à la Commission européenne et au Comité de Bâle sur les documents soumis à consultation par ces deux dernières autorités sur le double défaut (mécanisme de prise en compte améliorée des garanties dans le calcul des fonds propres). Elles visent à :

- > ajouter aux opérations éligibles les expositions « retail » sur des crédits immobiliers résidentiels ;
- > recalibrer la formule de calcul de besoin de fonds propres prévue par ce régime dans le sens d'une diminution de sa sensibilité à la PD des débiteurs. En effet, dès lors que cette dernière excède 0,5, le besoin de fonds propres du prêteur devient supérieur aux exigences en vigueur actuellement.

L'ASF a enfin remis à ces mêmes autorités une demande, portant sur le dispositif général de prise en compte des garanties prévu par le projet de directive, en vue d'introduire en méthode

IRB Fondation des LGD spécifiques aux établissements de crédit intervenant comme garants. Dans la version actuelle du projet de directive, en effet, la LGD des établissements de crédit opérant comme garants utilisée en méthode IRB Fondation dans le calcul de besoin de fonds propres du prêteur est identique aux LGD associées à l'ensemble des expositions « corporate » (45%).

Projet de décret loi Hoguet

Un second projet de décret a fait l'objet au cours des mois d'avril et de mai d'échanges entre les différentes autorités concernées (Direction du Trésor, Chancellerie ...) et entre ces autorités et l'ASF. La version qui en est issue modifie sensiblement la première mouture du texte présentée en octobre dernier dans un sens favorable aux demandes de l'Association. Elle suit ainsi les positions défendues conjointement par l'ASF, la FFSA et la FBF sur plusieurs points :

- > s'agissant des clauses impératives que le projet souhaite voir figurer au contrat, la périodicité du contrôle ne figure plus parmi celles-ci ;
- > s'agissant de l'attestation de pointe, il n'est plus prévu de majoration ;
- > s'agissant des diligences d'information, pour la cessation de la garantie, il est prévu un régime de publication dans un quotidien régional ainsi qu'une information individuelle des mandants ; en revanche, il est maintenu un régime spécifique pour le cas de changement de garant avec reprise d'antériorité et absence d'information

individuelle des mandants.

La version finale du décret devrait être adoptée prochainement.

Taxe sur les opérations de crédit

Un groupe de travail s'est réuni en vue d'examiner les conditions d'application de la nouvelle taxe aux sociétés de caution, s'agissant notamment des cautionnements d'opérations de crédit elles-mêmes exonérées et des cautionnements aux PME, ces dernières étant déjà indirectement taxées du fait de l'assujettissement du prêt à la taxe.

Instances en cours

Trois des affaires (Corsa Finances, CEMA et ACM) dans lesquelles l'ASF a engagé des actions pénales contre des organismes délivrant des cautions sans agrément ont été renvoyées devant des tribunaux correctionnels. Le premier jugement est attendu prochainement.

Un communiqué conjoint de la Commission de contrôle des assurances, des Mutuelles et des Institutions de prévoyance, de la Commission bancaire, du Comité des entreprises d'assurance, et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 19 avril a mis en garde le public contre les agissements de la Compagnie européenne de garantie, société non habilitée à exercer des activités de caution. ▶

Relevé dans les ordres du jour

► SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Assurances responsabilité civile

La Commission a accepté la proposition de la société d'assurance Chubb qui offre une solution adaptée aux problèmes rencontrés par les PSI pour l'obtention d'une assurance responsabilité civile professionnelle¹. Le courtier est le cabinet Marsh².

Commercialisation des produits d'épargne

La Commission a eu un échange sur la mission lancée par Bercy pour pré-

venir les risques de commercialisation abusive et tendre vers une organisation harmonisée de la commercialisation. Elle a noté que l'ASF serait associée à la démarche.

Rapports à rendre par les PSI

La Commission a souhaité que des travaux soient engagés en vue de faciliter la rédaction par les adhérents des rapports qu'ils doivent rendre aux autorités de tutelle à court et moyen terme (rapport sur la gestion pour compte de tiers, rapport sur le contrôle interne..).

Réglementation applicable aux dépositaires

La Commission a effectué un tour d'horizon sur les évolutions réglementaires susceptibles de concerner cette activité³. Elle a souhaité à ce sta-

de un allègement des diligences du dépositaire s'agissant de la vérification de la couverture pour les opérations requérant la constitution de celle-ci et un allègement également s'agissant des obligations de déclaration de franchissement de seuil.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

(1) Voir également page 3

(2) Cf. courrier ASF du 25.05.05

(3) Voir également page 6

Les adhérents

Section	423 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	21	-	-
Crédit-bail immobilier	57	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	53	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	63	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	23	18	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	75 (45)	1 (1)	- (-)
Sociétés de caution	41	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	1
Sofergie	13	-	-
Activités diverses	28	4	-
TOTAL²	389	32	2

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 22 avril 2005)

Financement de l'équipement

Thierry MEOT : Directeur Général Délégué de COFICA-BAIL

Olivier TOUSSAINT : Président d'UNIMAT

Services financiers

Arnaud CAUDOUX : Directeur Général de BIOTECH-GARANTIE
et de SOFARIS Régions

Joël DARNAUD : Président de BIOTECH-GARANTIE

Serge LE BOLES : Directeur Général Délégué de SOFRACEM

Alexandre LOCHNER : Vice-Président de la SOCIETE
DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES,
OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Jacques MOUCHEL LEGUERRIER : Dirigeant de la SOCIETE
DE FINANCEMENT DE LA MEUNERIE

Services d'investissement

Guy de LEUSSE : Membre du Directoire de CYRIL FINANCE

Patrick MEMMI : Directeur Général de DRESDNER KLEINWORT
WASSERSTEIN FRANCE SAS

Benoît MOMMEJA : Membre du Directoire de N.F.M.D.A.

Les nouveaux membres

(CECEI du 23 décembre 2004 et du 27 janvier 2005)

MEMBRES DE DROIT

BIBBY FACTOR FRANCE

Filiale du groupe de services britannique BIBBY agréée en vue
de pratiquer des opérations d'affacturage.

Président : David ROBERTSON

Directeur Général : François ROSSIGNOL

SOGLEASE BDP

Filiale de la BANQUE DE POLYNESIE (groupe SOCIETE GENERALE)
agréée en vue de réaliser des opérations de crédit-bail mobilier
et de location avec option d'achat à destination des particuliers,
des professionnels et des entreprises de Polynésie française.

Président : Jean-Pierre DUFOUR

Directeur Général : Alain RENARD

Carnet

Ordre National du Mérite

Philippe LEMOINE, Président Directeur général de COFINOGA, a été promu au grade d'Officier.

Jean-Pierre SORS, Directeur du Crédit Foncier, a été nommé Chevalier.

L'ASF leur adresse ses félicitations.



Vient de paraître

La Revue d'Economie Financière consacre son n°78 aux restructurations bancaires européennes. Parmi les vingt articles sur le sujet (voir ci-dessous la quatrième de couverture), on relève notamment celui de François Lemasson, Président de l'ASF, axé sur l'évolution des établissements spécialisés au sein de ce mouvement général. S'ils ont suivi la tendance à la concentration, ils ont su conserver une place particulière tant en termes de savoir-faire que de rentabilité. Pour certains d'entre eux parmi les plus importants, le rattachement à de grands groupes bancaires n'a pas quant à présent altéré ces caractéristiques qui leur permettent de participer au dynamisme de leur maison-mère et de la Place en général. A noter également l'article de Damien Guernonprez, Directeur général de la Banque Accord, membre affilié de l'ASF, qui pose la question : "Quel territoire pour les acteurs non bancaires ?". Il analyse le double rôle des établissements de cette nature, la gestion des solutions de financement et des services clientèle, qui améliore la compétitivité de la maison-mère, et la diversification qu'ils introduisent dans les profits.

**Ouvrage disponible à l'Association d'Economie Financière,
56 rue de Lille 75007 Paris (24,40€ franco de port).**

Les restructurations bancaires européennes

Éditorial
Olivier Pustré, Gaël de Pombriand

Des stratégies en cours de redéfinition

La restructuration de l'industrie bancaire européenne : enjeux et perspectives
Olivier Pustré, Gaël de Pombriand

L'Europe bancaire en mouvement... !

Georges Pujals

Consolidation bancaire paneuropéenne : un point d'étape

Rémy Constantin, Valérie Prémillesse, Asma Ben Salem

Les métiers des banques européennes

Inès Chourouh

Des industries nationales en mutation

Les enjeux multiples de la restructuration des systèmes bancaires

Christian de Perthuis

Les banques françaises dans la compétition européenne

Pierre-Henri Cassou

Le système bancaire italien : caractéristiques et paradoxes

Christian Merle

Vers une mutation structurelle du système bancaire allemand ?

Andreas Hackethal, Reinhard H. Schmidt

Quel rôle pour les banques britanniques dans les restructurations bancaires européennes ?

Esther Jeffers

Des acteurs en repositionnement stratégique

Les restructurations bancaires en Europe : les banques coopératives

Hervé Juvin

Les assurances et les banques : fin de partie ?

Philippe Trainar

Restructurations bancaires : la place des établissements spécialisés

François Lemasson

Quel territoire pour les acteurs non bancaires ?

Damien Guernonprez

Les banques postales en Europe : vers la banalisation ?

Abderrahim Doulazani

Des métiers en permanente adaptation

Restructuration internationale et diversification : le cas du risque-crédit

Jean Dermine

Dérivés de crédit : la transformation d'un métier traditionnel de la banque

Reinhard Labusen, Bernhard Speyer

Perspectives du secteur bancaire : déconstruction et reconfiguration

Hans Helmuth Katz

Les accords de coopération : passé ou futur ?

Alexis Piller-Will

Des grandes manœuvres bancaires transnationales en Europe : scepticisme attentif ou anticipation dynamique ?

Jacques Ramboson

Des réglementations en devenir

Une approche pragmatique pour construire l'Europe bancaire : l'exemple de la banque de détail

Ariane Obolensky

Articles divers

Les fondements de la rotation sectorielle des portefeuilles

Jean-Pierre Berdot, Daniel Goyeau, Jacques Léonard

Réserves obligatoires : un état des lieux

Nicolas Couderc

Le Castor et l'Eléphant

Le Seigneur Eléphant regardait un Castor.

Utilisant le bois qu'il tirait de son bord,

Il barrait la rivière en menant à son terme

Un édifice de rondins.

« Salut, bâtisseur des Ondins !

Le gratifia le pachyderme,

J'ai vu que tes menus travaux

Comblent les paysans d'une province entière,

Toi qui sais comme on fait d'une grande rivière

De multiples petits ruisseaux.

Ta compétence et ma puissance

Nous feraient rois, sans contredit.

Puisque tu me fais allégeance,

Notre accord est scellé : cochon qui s'en dédit. »

Qu'eût pu faire un Castor en telles circonstances ?

L'attaque était exclue au regard des défenses.

Il fallut bien coopérer.

L'Eléphant expliqua qu'on pouvait espérer

Tripler le rendement des malingres barrages

En surélevant leur hauteur.

Sitôt dit, il s'élança et, dans sa belle ardeur,

Arrache force troncs aux forêts des parages,

Puis les projette de son haut

Sur la construction castorienne.

Rien ne résiste à cet assaut :

Pas le moindre fétu qui tienne.

Comble de désespoir, les troncs aussi sont emportés,

Faute d'être bien ajustés.

Dans l'aval inondé, la détresse est immense.

On peut être un acteur de poids

Et mal user de sa puissance,

Avant de mettre à bas ce que fit l'expérience,

Il faut regarder à deux fois.

JCN

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU , Directeur marketing produits assurances de Crédit Agricole Leasing Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 6 septembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE , Responsable formation GE MONEY BANK	<i>aux managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 8 septembre	478,40 € TTC 400,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY , Responsable de la valorisation et des risques immobiliers d'OSEO BDPME Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 13 au 15 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC , ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>aux services comptables et financiers</i>	Du 20 au 22 septembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Jérôme CUELLO , Directeur comptable du groupe FRANFINANCE Annick HUSSON , Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI , Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>aux jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 27 au 29 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Ludovic JEHANNO , Manager au département Banque Finance chez Constantin associés	<i>aux gestionnaires, comptables et collaborateurs des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 4 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS , Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>à toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 5 et 6 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC , (voir plus haut) Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

STAGES 2005

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>



Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET , Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	<i>aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i>	Le 13 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN , principal Clerc chez M ^e Thibierge, Notaire Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	<i>aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 18 et 19 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET , Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>à tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 8 et 9 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL , diplômé d'Etudes comptables supérieures, Consultant	<i>aux cadres commerciaux et d'engagement des services d'analyse des risques.</i>	Du 15 au 17 novembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET , (voir plus haut)	<i>aux directions générales, responsables des risques, inspections générales, auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II</i>	Le 16 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Pierrette BLANC , (voir plus haut)	<i>aux dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.</i>	Le 22 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI , Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 23 et 24 novembre	1100,32 € TTC 920,00 € HT
Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL , (voir plus haut)	<i>aux cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 6 au 8 décembre	1237,86 € TTC 1035,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Ludovic JEHANNO , (voir plus haut)	<i>aux gestionnaires comptables et collaborateurs des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 13 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 113 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin
Alain Dairea - Anne Delaleu - Karima Lachgar (Euralia) - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer